

**Commission spéciale sur la question
du droit de mourir dans la dignité**

Mémoire déposé par

**Monsieur René Théberge MBA HEC
CRHA Ordre des conseillers
en ressources humaines**

JUIN 2010

Le droit de mourir dans la dignité État d'être

Une personne est en santé, c'est la normalité.

Une personne peut avoir dans son être des symptômes de maladie.

Cette personne rencontre un médecin et lui explique ce qui lui semble ne pas aller dans son corps physique ou de matière.

Le médecin reçoit de cette personne l'information sur différents symptômes agissant sur son état d'être.

Le médecin après avoir posé un diagnostic informe cette personne qu'il y a une cause et en conséquence, il y a une maladie.

Agir sur la cause de la maladie, c'est l'objet de la médecine.

Le médecin formule une prescription d'intervention sur la cause soit par une opération chirurgicale, une action médicale ou une action médicamenteuse.

Le médecin effectue périodiquement une

vérification sur l'état de la cause de la maladie. Si la cause est toujours présente, le médecin informera cette personne de l'évolution de sa maladie et il y aura de nouvelles prescriptions, s'il y a lieu.

Si la cause n'y est plus et aucun symptôme apparaît, la personne est de nouveau en santé.

Par contre, si le médecin informe cette personne que la cause de la maladie est toujours présente et qu'il ne peut plus intervenir pour la faire disparaître, cette personne devra vivre dans de nouvelles conditions de vie.

Envers cette personne, le rôle de la médecine prend fin puisque l'on ne peut plus intervenir sur la cause, donc le rôle du médecin cesse également.

Les symptômes étant toujours présent chez cette personne, le médecin a rempli ses fonctions, maintenant il pourra jouer un rôle palliatif afin d'aider cette personne à vivre dans des conditions de vie lui étant personnellement

acceptable et également socialement acceptable.

Cette personne en recevant cette nouvelle information adoptera une attitude et un comportement nouveaux.

Selon Élisabeth Kübler-Ross, il y a cinq possibilités ou phases et l'évolution de la situation de cette personne l'amènera à changer son attitude et ses comportements.

Possibilités ou phases:

Le déni (1): cette personne n'acceptant pas l'information reçue, habituellement elle cherchera une autre ou plusieurs autres avis de médecins.

Si les avis sont les mêmes, cette personne pourra vivre une phase de colère et d'agressivité (2), se réduisant par «pourquoi moi et non pas quelqu'un d'autre»

Puis il pourra entrer, compte tenu de son état, dans une autre phase, celle du marchandage (3) avec son entourage immédiat, avec Dieu, avec la société, avec le gouvernement, même avec

les politiciens, etc...

Si sa condition de vie continue à être la même ou empirer et que les résultats ne sont pas selon ses attentes, il peut entrer dans une phase dépressive (4).

Dans cet nouvel état d'être, ses pensées et réflexions peuvent l'orienter vers un état de vie de refus et même d'un refus complet, donc il peut faire des plans pour cesser de vivre.

Cette cinquième phase est l'acceptation (5) de son état d'être et en conséquence, s'il accepte sa nouvelle condition, la vie s'offrirà à lui différemment et cette personne pourra découvrir une autre vie dans cet univers.

Cette personne, dans son cheminement personnel doit être respecté, accompagné et soutenu par ceux qui la côtoie et si elle l'est, la dignité envers cette personne existe, elle n'est pas mise en cause.

Une vision de ce que je suis pour réfléchir
sur la vie et la mort

Est-ce que je suis un être humain (qualificatif de homo sapiens et humanité) qui est sur la planète terre pour vivre des expériences spirituelles...

ou

Est-ce que je suis un être spirituel qui est venu sur la planète terre pour vivre des expériences humaines...

Spirituel:«une doctrine qui proclame la supériorité de l'esprit sur la matière».

Donc, tout être qui croit qu'il y a supériorité de l'esprit sur la matière, admet implicitement qu'il est un être spirituel faisant parti de l'humanité.

Personnellement, mes pensées et mes réflexions m'amène à croire que nous sommes des êtres spirituels.

Je crois que notre raison d'être est:

D'apprendre à aimer le prochain;(aimer)

D'acquérir la connaissance;(connaître)

D'assumer les expériences humaines vécues;
(agir)

Est-ce que les êtres, que nous sommes, peuvent se soustraire et refuser de vivre des expériences humaines de fin de vie?

Je ne crois pas car les expériences humaines de fin de vie vécues sont celles qui nous permettent de parachever notre accomplissement personnel de vie sur cette terre.

Nous n'avons pas seulement le droit d'être et d'exister et surtout de pleinement vivre des expériences humaines de vie dans les contextes dans lesquels la vie s'offre ou s'impose à nous, étant sur cette terre, c'est aussi un devoir et une responsabilité.

Avons-nous le droit de nous refuser d'apprendre, comprendre et agir à travers les expériences humaines de vie qui s'offre à nous? Nous sommes des êtres spirituels vivant sur cette planète terre jusqu'au dernier instant de cette vie.

Ce qui est important pour réaliser le droit de mourir dans la dignité, donc de vivre cette

dernière expérience humaine, il est impératif que ceux qui oeuvrent auprès des êtres spirituels qui sont au terme de leur vie mettent en place un environnement de support et d'accompagnement pour permettre que ceux-ci fassent le passage dans un nouvel état de conscience sereinement.

Lorsqu'un être est mourant ceux qui l'accompagnent doivent l'appuyer ou le soutenir pour qu'il accueille la mort.

Il y a mourir dans la dignité lorsqu'il y a accompagnement et respect du mourant dans ses croyances, dans ses us et coutumes, dans la compréhension de son histoire de vie et de la réalisation de sa vie.

Personne ne peut s'approprier le droit de disposer de la vie d'un autre être...peu importe son état d'être...

La dignité en fin de vie, c'est aussi le respect que l'on doit avoir envers ceux qui sont abandonnées par la santé physique et mentale dans leur corps de matière.

La mort est une partie intégrante et inhérente de la vie, en conséquence elle est vraiment la dernière expérience humaine de vie terrestre. La mort c'est l'étape où la conscience (âme, esprit et agir) quitte le corps de matière pour retourner dans le cosmos.

Questionnement

Si la mort est inhérente à la vie, comment peut-on vouloir marchandiser des conditions pour pallier naturellement à sa réalisation?

Comment peut-on vouloir demander à une autre personne d'assumer en lieu et place de soi-même de vivre les conditions

d'accomplissement de sa propre mort au moment déterminé par quelqu'un d'autre?

Est-ce que la dignité n'impose-t-elle pas que le respect des mourants soit d'abord

l'accompagnement de ceux-ci qui vivent pleinement et sereinement cette dernière expérience humaine de vie?

Ceux qui désirent qu'un cadre soit créé par

«une législation» pour que des êtres puissent mourir en dehors de la loi naturelle de la vie et de la mort, ont-ils peur à ce point de cette dernière expérience humaine de la mort pour eux-même?

Livres de référence à ma réflexion.

-Les derniers instants de la vie*

-Mémoires de vie Mémoires d'éternité*

-La mort est un nouveau soleil*

-Accueillir la mort*

Élisabeth Kübler-Ross*

-Nous ne nous sommes pas dit au revoir

Marie De Hennezel

-Nous ne mourrons jamais

Bernard Jacoby

Évolution de notre société

Compte tenu de l'évolution de la société du Québec, il y aurait peut-être lieu d'offrir à chacun des citoyens la possibilité suivante:
D'établir une «Déclaration de Fin de Vie»;
(modalités régissant le passage de l'état de vie à celui de décédé)

À leur initiative chaque citoyen pourrait demander et convenir qu'une «Déclaration de Fin de Vie» lui soit applicable et la signer;
Qu'un délai précède un état de santé mettant sérieusement en cause le jugement du citoyen pour formuler la demande que la «Déclaration de Fin de Vie» lui soit applicable;
Que tout citoyen n'ayant pas demandé et signé la «Déclaration de Fin de Vie», leur fin de vie soit selon les us et coutumes.

René Théberge MBA HEC

**CRHA Ordre des conseillers en
ressources humaines**

491, rue Princiiale